

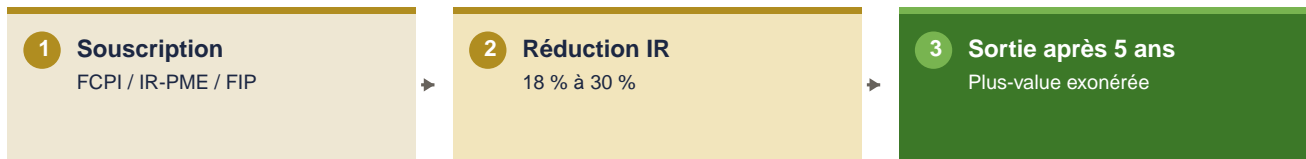
FCPI (Fonds Commun de Placement dans l'Innovation)

Réduction d'IR 18 % + exonération PV après 5 ans

PRÉSENTATION

Fonds investis à 70 % minimum dans des PME innovantes (R&D, JEI). Réduction d'IR 18 % du versement (plafond 12 000 € seul / 24 000 € couple). Exonération des plus-values après 5 ans (PS 17,2 % dus).

MÉCANISME EN 3 ÉTAPES



AVANTAGES & POINTS DE VIGILANCE

AVANTAGES

- Réduction IR 18 %
- Exonération PV après 5 ans
- Soutien à l'innovation
- Diversification dans le non-coté

POINTS DE VIGILANCE

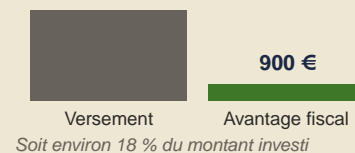
- Liquidité très limitée pendant 5-10 ans
- Risque de perte en capital élevé
- Frais de gestion souvent supérieurs à 3 %/an
- Performance moyenne du marché : décevante

CAS D'USAGE TYPE

EXEMPLE

TMI 41 %, versement 5 000 € en FCPI = réduction d'IR de 900 €.

IMPACT ESTIMÉ (EXEMPLE) 5 /000 €



Avertissements réglementaires

Mentions exigées par la réglementation applicable (Règlement Général AMF, Livre III ; DOC-2014-22 — recommandation marketing CIF). À lire attentivement avant toute décision.

Nature du document

Cette fiche est un support général d'information à caractère commercial. Elle ne constitue ni un conseil en investissement personnalisé, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente. Elle n'est pas un Document d'Informations Clés (DIC PRIIPs / UCITS).

Risques et limites — à connaître avant d'investir

- Ce document est un support général d'information. Il ne constitue ni un conseil en investissement personnalisé, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente. Il n'est pas un Document d'Informations Clés (DIC PRIIPs/UCITS).
- Toute décision d'investissement doit faire l'objet d'une analyse personnalisée de votre situation patrimoniale, fiscale et familiale avec un professionnel habilité (CIF).
- Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
- La fiscalité dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et est susceptible d'évoluer en fonction de la législation.
- Risque de perte partielle ou totale en capital. Les PME innovantes présentent un risque de défaillance élevé.
- Liquidité quasi-nulle pendant 5 à 10 ans. Sortie dépendante du calendrier du fonds.
- L'avantage fiscal est conditionné à une durée de détention minimale de 5 ans.
- Performance non garantie.

Réclamations et médiation

Toute réclamation peut être adressée à : ASTERALE — 4 Allée Django Reinhardt, 94110 Arcueil — sebastien.bailly@asterale.fr. À défaut de réponse satisfaisante sous 2 mois, vous pouvez saisir le Médiateur de l'AMF (17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02 — www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF) ou le médiateur de la consommation compétent.

Cette solution vous intéresse ?

Sébastien Bailly, conseiller en gestion de patrimoine, examine avec vous si le dispositif « FCPI (Fonds Commun de Placement dans l'Innovation) » est réellement adapté à votre situation patrimoniale, fiscale et familiale.

Premier entretien offert — 1 heure

Pour étudier « FCPI (Fonds Commun de Placement dans l'Innovation) » avec vous

Confidentiel et sans engagement. Présentiel à Arcueil ou visioconférence.

Réservez sur www.asterale.fr · 06 28 54 13 74